



Profession
CGP

Le média des experts de la gestion de patrimoine

FRANCE

<http://www.professioncgp.com/>

Girardin industrielle : un atout patrimonial en 2021

La crise sanitaire n'a pas affecté la défiscalisation en Girardin Industrielle. Bénéficiant d'un cadre législatif stable et répondant aux besoins des entreprises ultramarines, les contribuables de métropole disposent d'un outil fiable et sécurisé pour réduire leurs impôts sur le revenu en 2021. Par Mélanie KABLA, directrice du développement chez ECOFIP

Comment défiscaliser en 2021 dans une période marquée par des incertitudes économiques et fiscales? Nombreux sont les contribuables français à se poser la question tout comme les professionnels de la gestion de patrimoine. En effet, le Projet de Loi de Finances pour l'an prochain est peu fiscalisé. Il revoit même à la baisse les avantages de certains dispositifs dans le secteur de l'immobilier patrimonial. Sans compter que l'épargne classique (Livret A) n'apporte pas un rendement très attractif, même si les Français ont placé 100 milliards d'euros durant le premier confinement. C'est donc le bon moment pour réfléchir afin de réaliser un gain fiscal supérieur à celui du montant de son investissement.

Les DOM-COM dynamiques

La Girardin Industrielle est le bon outil patrimonial pour réaliser à la fois un investissement rentable et une défiscalisation stable et attractive. Pourquoi ? Tout d'abord, parce que l'Outre-Mer, à l'exception de la Martinique, n'a pas connu de second confinement et la vague épidémique est contenue. De même, les secteurs dont l'activité est financée par la Girardin Industrielle s'inscrivent dans une économie dite prioritaire: transport, logistique, artisanat, BTP, industrie, agriculture...Tous poursuivent leurs activités.

Ensuite, la loi développement pour l'outre-mer, dite loi Girardin, a été prorogée jusqu'en 2025 ; ce qui assure de la stabilité et de la visibilité pour les investisseurs métropolitains. Ils peuvent donc sereinement réduire leurs impôts sur le revenu en contrepartie d'investissements dans des biens standards, non spécifiques à fort potentiel de relocation participant à l'activité économique des Départements et Collectivités d'Outre-mer (DOM-COM).

Les avantages de la Girardin

Outre le fait que le dispositif s'inscrive dans la durée, il procure des avantages à la fois pour le contribuable métropolitain et pour l'entreprise ultramarine, dans la transparence et la sécurité.

Du côté des investisseurs : Tous les résidents fiscaux français, soumis à l'impôt sur le revenu et imposés à partir de 4 000 euros/an peuvent souscrire. Pour cela, il leur suffit de prendre rendez-vous avec leur conseiller en gestion de patrimoine et lui demander une souscription pour réduire l'impôt sur le revenu. Il interviendra auprès d'un monteur spécialisé en Girardin Industrielle. Quels seront alors les effets procurés? Pour l'investisseur, c'est tout d'abord l'opportunité d'effacer tout ou une partie de son impôt sur le revenu. L'opération dite "one-shot" lui permet d'obtenir une rentabilité servie de l'ordre de 15% en moyenne. A cela s'ajoute le fait que cette réduction d'impôts est tout simplement remboursée par la DGFIP l'année suivant l'investissement réalisé. Souple et sans engagement de renouvellement d'une année sur l'autre, la Girardin Industrielle permet à tout souscripteur de contribuer à l'essor économique et social des DOM-COM. Il s'agit donc d'une défiscalisation citoyenne.

ECOFIP à votre écoute !

☎ 01 53 04 90 53

✉ partenaires@ecofip.com

🌐 www.ecofip.com





Profession
CGP

Le média des experts de la gestion de patrimoine

FRANCE

<http://www.professioncgp.com/>

Anticiper et sécuriser sa souscription

L'investisseur devra veiller à trois paramètres essentiels :

- Souscrire le plus tôt possible dans l'année, car les stocks ne sont pas inépuisables et dépendent des besoins en financement des entreprises ultramarines (matériel industriel, machines-outils, véhicules utilitaires, etc).
- Demander au CGP de choisir un opérateur-monteur spécialisé en Girardin Industrielle présent dans les DOM-COM, proposant une forte mutualisation des opérations financées et un investissement dans des biens dits standards, facilement relouables.
- Veiller aux solutions assurantielles proposées par le monteur, pour sécuriser au maximum son investissement. Les assurances proposées par le monteur doivent couvrir les risques de défaillance dans la gestion et le montage des dossiers mais aussi les risques périphériques liés à l'exploitation du matériel comme les sinistres ou encore les malversations des tiers. Cela permet de prévenir et d'éviter les redressements.

Du côté des entreprises ultramarines: En raison de leurs emplacements géographiques et de leurs contraintes (livraison du matériel ou prix plus élevés dans les DOM-COM à cause des différentes taxes), les entreprises des DOM-COM ont plus que jamais besoin du dispositif pour se développer. L'apport des investisseurs leur permet de financer plus facilement leurs projets et d'acquérir les matériaux à moindre coût. L'autre partie étant financée par les établissements bancaires.

ECOFIP à votre écoute !

☎ 01 53 04 90 53

✉ partenaires@ecofip.com

🌐 www.ecofip.com

